

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE MERCREDI 8 JUILLET 2020, À 19 HEURES, EN VIDÉOCONFÉRENCE DE LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet
Beaulac-Garthby / Mme Isabelle Gosselin
Disraeli Paroisse / Mme Jacynthe Patry
Disraeli Ville / M. Jacques Lessard
East Broughton / M. François Baril
Irlande / M. Jean François Hamel
Kinnear's Mills / M. Carl Dubois (représentant)
Sacré-Cour-de-Jésus / M. Guy Roy
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Jean-de-Brébeuf / M. Ghislain Hamel
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau
Saint-Julien / M. Jacques Laprise
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier
Sainte-Praxède / M. Daniel Talbot
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau

Est/sont absents à cette séance :

Saint-Jacques-de-Leeds / M. Philippe Chabot
Saint-Pierre-de-Broughton / Poste vacant

Est remplacé par:

Saint-Pierre-de-Broughton / Francine Drouin

La séance est ouverte sous la présidence du préfet et maire de la municipalité de Kinnear's Mills, M. Paul Vachon. M. Louis Laferrière, directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Cynthia Boucher, directrice de l'aménagement et de l'environnement, assistent également cette séance.

2020-07-8779

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 - Enregistrement de la séance du conseil des maires - 8 juillet 2020

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2020

4 - DEMANDE DE RENCONTRE

5 - CORRESPONDANCE

6 - COMITÉS MRC

7 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

7.1 - Grille d'analyse des projets FRR - Volet 2

7.2 - Formulaire de signification de l'intérêt - Volet 3

7.3 - Réflexion FRR - volet 3

7.4 - Projet d'une ressource partagée en communication - Coopération

intermunicipale

7.5 - Suivi - Projet d'entente régionale SPA

7.6 - Clinique de vaccination

7.7 - Fermeture des bureaux – Période estivale

7.8 - Appui au projet O'Monde

8 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 - Révision du schéma d'aménagement révisé

8.1.1 - Plan de gestion de la rivière Bécancour

8.2 - Modification du schéma d'aménagement révisé

8.2.1 - Règlement numéro 197 - Adoption

8.2.2 - Projet de règlement numéro 199

8.2.2.1 - Projet de règlement numéro 199 - Adoption

8.2.2.2 - Formation de la Commission - Projet de règlement 199

8.2.2.3 - Demande d'avis préliminaire au ministre - Projet règlement 199

8.2.2.4 - Modification du délai donné aux municipalités -
Projet règlement 199

8.2.2.5 - Avis de motion - Projet règlement 199

8.2.2.6 - Avis public d'assemblée de consultation - Projet
règlement 199

8.3 - Demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles ou demande
d'exclusion de la zone agricole

8.3.1 - Ministère des Transports - Reconstruction du pont P-04687
le long de la route 269 dans la municipalité de Saint-
Jacques-de-Leeds

8.4 - Adoption du projet de règlement numéro 198 modifiant le règlement
relatif à l'abattage d'arbres numéro 169

8.4.1 - Projet de règlement 198 - Adoption

8.4.2 - Modification du délai donné aux municipalités - Projet
règlement 198

8.4.3 - Formation de la commission - Projet règlement 198

8.4.4 - Avis de motion - Projet règlement 198

8.4.5 - Avis public d'assemblée de consultation - Projet règlement
198

8.5 - Les bons coups des municipalités

9 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

9.1 - PGMR

9.1.1 - Révision du PGMR

9.1.2 - Économie circulaire

9.1.3 - Projet pilote - tubulure acéricole

9.2 - PRMHH

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11 - AFFAIRES NOUVELLES

11.1 - Demande de contribution - Association des techniciens en
évaluation foncière du Québec

11.2 - Entente - Soutien à la vitalisation - FRR - Volet 4

11.3 - Problématique reliée au 911 - Irlande

11.4 - Délégation des pouvoirs du CM - CA Août 2020

12 - PÉRIODE DES QUESTIONS

13 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

2020-07-8780

2.1 - Enregistrement de la séance du conseil des maires - 8 juillet 2020

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement que la séance du conseil des maires du 8 juillet 2020 soit enregistrée et mise sur le site internet de la MRC des Appalaches pour qu'elle soit disponible aux publics.

Adoptée

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2020-07-8781

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2020

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2020.

Adoptée

4 - DEMANDE DE RENCONTRE

Aucune rencontre de prévue.

5 - CORRESPONDANCE

- Lettre du MAMH - Annonce volet 4 FRR
- Stratégie jeunesse - Aide financière de Desjardins

6 - COMITÉS MRC

- Minéro - Musée de Thetford - KB3: CA - État de la situation
- COGESAF: AGA
- Comité agroalimentaire: AGA
- TACA: AGA
- OHAPP: États financiers

7 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2020-07-8782

7.1 - Grille d'analyse des projets FRR - Volet 2

Attendu qu'à la suite de la rencontre du comité FDT du 26 mai dernier, le comité avait émis sa recommandation de produire une grille d'analyse détaillée basée sur les critères d'analyse de la Politique de soutien aux projets structurants;

Attendu qu'un projet de grille d'analyse a été soumis au même comité le 22 juin dernier, à laquelle des modifications ont été apportées;

Attendu que ce dernier projet de grille d'analyse a été soumis au comité administratif de la MRC, et que celui-ci en recommande l'adoption par le conseil des maires;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement:

Que la MRC des Appalaches adopte la grille d'analyse pour les projets soumis

dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants.

Adoptée

2020-07-8783

7.2 - Formulaire de signification de l'intérêt - Volet 3

Attendu l'annonce du Fonds région ruralité - volet 3, soit le projet Signature Innovation;

Attendu que la MRC pourrait bénéficier d'un montant de 1 333 480 \$ pour la période de 2020-2024;

Attendu que la MRC peut obtenir un premier versement de 50 000 \$ afin de lui permettre de bien définir son projet Signature Innovation;

Attendu que pour avoir droit à ses sommes, le formulaire pour l'aide financière quant à la démarche de définition du projet doit être transmis au MAMH;

En conséquence, il est proposé par M. François Baril et résolu unanimement:

Que le directeur général, M. Louis Laferrière, soit autorisé au nom de la MRC des Appalaches, à signer le formulaire pour l'aide financière quant à la démarche de définition du projet.

Adoptée

7.3 - Réflexion FRR - volet 3

Le directeur général mentionne qu'afin d'arrimer l'ensemble des volets du FRR et pour bien définir le projet Signature Innovation, l'aide d'un consultant externe serait utile. Une discussion s'en suit et il est convenu de lancer un appel d'offres afin d'initier la démarche.

7.4 - Projet d'une ressource partagée en communication - Coopération intermunicipale

Le directeur général présente l'idée d'avoir une ressource dédiée aux communications à la MRC. Il s'agirait d'une belle opportunité pour partager ce service avec les municipalités qui auraient un besoin pour les appuyer au niveau des communications. Une discussion s'en suit. Louise Nadeau et Carole Mercier évalueront l'intérêt des municipalités rapidement.

7.5 - Suivi - Projet d'entente régionale SPA

Le directeur général informe le conseil qu'une rencontre s'est tenue avec les représentants de la SPA et de la Ville de Thetford Mines afin d'évaluer les possibilités d'avoir une entente régionale avec la SPA, tout en s'assurant que les services répondent à la réglementation en vigueur. Le dossier avance bien, mais un suivi plus détaillé sera fait à un prochain conseil.

2020-07-8784

7.6 - Clinique de vaccination

Il est proposé par Mme Jacynthe Patry et résolu unanimement de valider l'intérêt des municipalités à tenir des cliniques de vaccination contre l'influenza dans leurs municipalités locales afin d'éviter les déplacements et les regroupements dans un contexte de pandémie et de signifier par lettre à M. Daniel Paré, PDG du CISSS de Chaudière-Appalaches, l'intérêt de ces mêmes municipalités.

Adoptée

2020-07-8785

7.7 - Fermeture des bureaux - Période estivale

Il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement que les bureaux de la MRC seront fermés pour les vacances estivales 2020 soit du 19 juillet au 1^{er} août 2020.

Adoptée

2020-07-8786

7.8 - Appui au projet O'Monde

Attendu que O'Monde est un organisme sans but lucratif qui a pour mission d'offrir des services reliés à la maternité;

Attendu le souhait de l'organisme de créer un point de services / sage-femme dans la MRC des Appalaches et d'y voir exercer deux sages-femmes;

Attendu que l'organisme offrirait des services complémentaires à ceux dispensés par d'autres groupes communautaires de notre milieu;

Attendu que l'organisme souhaite un maillage des institutions locales afin de reconnaître les besoins et de promouvoir les services périnataux et de sage-femme qui seraient offerts dans ce nouveau centre;

En conséquence, il est proposé par M. François Baril et résolu unanimement :

Que la MRC des Appalaches appuie l'organisme O'Monde dans ses démarches visant l'établissement d'un centre de ressources périnatales dans la MRC, de même que l'embauche de deux sages-femmes et le développement de services périnataux en lien avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Chaudière-Appalaches.

Adoptée

8 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 - Révision du schéma d'aménagement révisé

2020-07-8787

8.1.1 - Plan de gestion de la rivière Bécancour

Attendu que le plan de gestion de la rivière Bécancour est intégré au schéma d'aménagement révisé depuis son entrée en vigueur le 10 octobre 2002 et qu'il y a lieu de le réviser notamment par la mise à jour de l'intégrité des rives et du littoral;

Attendu que pour ce faire, les personnes attirées pour faire la mise à jour du plan de gestion doivent être autorisées à circuler sur les rives et le littoral de la rivière Bécancour;

En conséquence, il est proposé par M. Jean François Hamel et résolu unanimement:

Que la MRC des Appalaches demande à la ville de Thetford de nommer Mme Karol-Ann Fortier Guay, technicienne en environnement à la MRC des Appalaches, et M. Raphaël Royer, stagiaire à la MRC des Appalaches, à titre d'inspecteurs temporaires pour la période du 14 juillet 2020 au 14 août 2020, afin qu'ils puissent parcourir les rives et le littoral de la rivière Bécancour entre les anciennes limites de la municipalité de Thetford-Partie-Sud et de la ville de Black Lake, soit à l'intérieur des anciennes limites de la ville de Thetford.

Adoptée

8.2 - Modification du schéma d'aménagement révisé

2020-07-8788

8.2.1 - Règlement numéro 197 - Adoption

Attendu l'adoption du projet de règlement numéro 197 modifiant le schéma

d'aménagement révisé numéro 75 le 12 février 2020;

Attendu que l'avis de motion a été donné séance tenante le 12 février 2020;

Attendu que l'avis préliminaire du ministre a été demandé et a été reçu le 20 avril et mentionne que le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

Attendu que la période de consultation écrite sur le projet de règlement s'est terminée le 3 juillet 2020 à 12h00 et qu'aucun commentaire n'a été reçu à la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement d'adopter le règlement de modification numéro 197 du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches ayant pour objet de revoir les limites des affectations "Forestière" et de "Villégiature" dans la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine, secteur de la rivière Ashberham.

Adoptée

8.2.2 - Projet de règlement numéro 199

2020-07-8789

8.2.2.1 - Projet de règlement numéro 199 - Adoption

Attendu que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches est en vigueur depuis le 10 octobre 2002;

Attendu que les articles 47 et suivants, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement révisé;

Attendu que la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce a obtenu l'exclusion de la zone agricole permanente d'une partie du lot 5 041 168, cadastre du Québec, d'une superficie de 1,1 hectares afin d'agrandir son périmètre d'urbanisation;

Attendu que, par sa décision 425161 du 27 avril 2020, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a autorisé cette exclusion afin de permettre à la municipalité d'agrandir son parc industriel;

Attendu qu'en vertu de l'article 67 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles cette exclusion est assujettie à ce que la MRC des Appalaches modifie son schéma d'aménagement pour permettre la mise en œuvre de la décision d'exclusion et ce, dans un délai de 24 mois suivant la date de la décision de la CPTAQ;

Attendu que le comité consultatif agricole de la MRC des Appalaches a transmis, le 26 juin 2019, une recommandation favorable à la demande d'exclusion présentée par la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce;

Attendu que par sa résolution numéro 2019-07-8482 adoptée le 10 juillet 2019, la MRC des Appalaches a indiqué à la CPTAQ qu'elle était favorable à la demande de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce;

Attendu que la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce a fait la démonstration qu'il est impératif d'agrandir la zone industrielle puisque des industries sont en attente d'espace pour pouvoir s'implanter;

Attendu qu'il y a donc lieu de modifier le schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce;

En conséquence, il est proposé par M. François Baril et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 199 amendant le schéma

d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches numéro 75.

Il est de plus résolu d'adopter le document suivant qui indique la nature des modifications que la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce devra adopter advenant la modification du schéma :

PLAN D'URBANISME

La municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce devra adopter un règlement de concordance afin de modifier son plan d'urbanisme en adaptant les limites de son périmètre d'urbanisation et celles de l'affectation agroforestière de type 1 à celles du schéma d'aménagement révisé telles que modifiées par le règlement 199 de la MRC des Appalaches.

RÈGLEMENT DE ZONAGE

La municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce devra adopter un règlement de concordance afin de modifier son règlement de zonage pour le rendre conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Appalaches tel que modifié par le règlement 199 de la MRC. Plus particulièrement, le règlement de zonage devra être modifié en agrandissant le périmètre d'urbanisation et le secteur industriel et par le fait même en diminuant l'affectation agroforestière de type 1. Ces modifications devront correspondre à la description technique de l'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 5 041 168 décrétée par la décision 425161 de la CPTAQ.

DÉLAI

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 58), la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce devra, dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 199 amendant le schéma d'aménagement révisé, adopter des règlements de concordance afin de modifier son plan d'urbanisme et son règlement de zonage.

Adoptée

2020-07-8790

8.2.2.2 - Formation de la Commission - Projet de règlement 199

Il est proposé par Mme Isabelle Gosselin et résolu unanimement de nommer Messieurs Marc-Alexandre Brousseau, Gaston Nadeau et Guy Roy pour former, en compagnie de M. Paul Vachon, maire de Kinnear's Mills et préfet de la MRC, la Commission qui entendra et expliquera aux contribuables la modification du schéma d'aménagement révisé, conformément aux dispositions de l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1).

Il est de plus résolu, conformément à l'article 53.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1), de déléguer au directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Appalaches le pouvoir de fixer les dates, les heures et les lieux de toutes assemblées publiques sur le projet de règlement 199.

De plus, en raison de la COVID-19, le port du masque sera obligatoire et les personnes devront s'inscrire par courriel ou par téléphone pour signaler leur présence à la consultation publique.

Adoptée

2020-07-8791

8.2.2.3 - Demande d'avis préliminaire au ministre - Projet règlement 199

Attendu que le Conseil de la MRC peut demander, en vertu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur une modification de son schéma d'aménagement révisé;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis

relativement au projet de règlement numéro 199.

Adoptée

2020-07-8792

8.2.2.4 - Modification du délai donné aux municipalités - Projet règlement 199

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'établir que le délai accordé aux municipalités pour formuler l'avis sur le projet de règlement 199, prévu à l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, est de 20 jours au lieu de 45.

Adoptée

8.2.2.5 - Avis de motion - Projet règlement 199

Un avis de motion est donné par M. Jacques Laprise à l'effet qu'un règlement, portant le numéro 199, sera adopté lors d'une séance ultérieure, en vue d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce et par le fait même d'agrandir son secteur industriel.

8.2.2.6 - Avis public d'assemblée de consultation - Projet règlement 199

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 199

AFIN D'AMENDER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné:

Que le Conseil de la MRC des Appalaches, suite à l'adoption du projet de modification du schéma d'aménagement révisé portant le numéro 199 par sa résolution 2020-07-8789, à la séance du 8 juillet 2020, tiendra une assemblée publique de consultation :

Mardi le 25 août 2020 à 19 heures, à la salle du conseil de la MRC des Appalaches, Édifice Appalaches, 2e étage, 233 boulevard Frontenac Ouest, Thetford Mines. *Noter que l'endroit est sujet à changement selon le nombre de personnes inscrites.*

Pour que nous puissions nous assurer de connaître le nombre de personnes sur place, **il est nécessaire de confirmer votre présence** à l'adresse suivante, **avant le 18 août 2020 à 16 h:** info@mrcdesappalaches.ca.

Au cours de cette assemblée publique, la Commission expliquera les modifications proposées et leurs effets sur le plan d'urbanisme et sur le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce.

Une copie du projet de règlement 199 est disponible pour consultation au bureau municipal de chacune des municipalités de la MRC des Appalaches.

Résumé du projet de règlement 199

Le projet de règlement 199 a pour objet d'agrandir le périmètre d'urbanisation et par le fait même le secteur industriel de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce d'une superficie de 1,1 hectares. Cette modification fait suite à l'exclusion de la zone agricole accordée par la Commission de protection du territoire agricole le 27 avril 2020 (dossier 425161).

Une grande importance sera accordée au respect des règles de distanciation physique et des autres mesures d'hygiène, par exemple, garder deux mètres de distance en tout temps avec les autres et pratiquer l'hygiène des mains. En outre, le port d'un couvre-visage est obligatoire. Ainsi, il sera essentiel de suivre les indications des responsables qui seront sur place.

De plus, les personnes qui assisteront à l'assemblée publique ne doivent présenter aucun symptôme semblable à ceux de la COVID-19 ni avoir reçu les consignes d'isolement de la part de la Direction régionale de la santé publique.

8.3 - Demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles ou demande d'exclusion de la zone agricole

2020-07-8793

8.3.1 - Ministère des Transports - Reconstruction du pont P-04687 le long de la route 269 dans la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds

Dossier de la CPTAQ: à venir

Demandeur : Ministère des Transports du Québec No. Référence : 154-19-0176

Lots : parties des lots 4 448 902, 4 448 925 et 5 461 522, cadastre du Québec

Municipalité ; Saint-Jacques-de-Leeds

Superficie visée : 0,0839 hectare

Attendu que, conformément à l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la MRC doit transmettre à la commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) une recommandation sur une demande à des fins autres qu'agricoles formulée par un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;

Attendu que le ministère des Transports du Québec doit reconstruire le pont à poutres de béton armé P-04687, pont qui a été construit en 1964 et situé sur la route 269, au-dessus de la rivière Sunday, dans la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds ;

Attendu que lors de la reconstruction du pont, les fossés adjacents seront reprofilés et les remblais seront consolidés aux approches;

Attendu que pour réaliser ces travaux, le Ministère des Transports doit acquérir et utiliser à une fin autre qu'agricole une superficie en zone agricole de 0,0839 hectare;

Attendu que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

Attendu que suite à l'analyse de la demande, la MRC constate que l'opération aura peu d'impact négatif sur la ressource agricole et qu'elle respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire;

Attendu que la MRC doit motiver sa recommandation sur les critères formulés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles comme suit:

1. Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants

D'après le classement des sols de l'inventaire des terres du Canada, les sols du secteur visé dans la MRC des Appalaches sont de classe 4. L'impact de la reconstruction du pont sur l'agriculture est jugé mineur compte tenu de la très faible superficie d'empiètement dans ce secteur.

2. Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture

Le secteur des travaux de reconstruction du pont se trouve en zone agricole permanente. L'impact de cette reconstruction n'empêchera pas l'utilisation des sols à des fins agricoles à l'extérieur de l'emprise, sauf à l'emplacement des approches et des remblais.

3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants

Les conséquences seront de moindres impacts car le pont est déjà existant en zone agricole. Seul le secteur des remblais nécessitera un empiètement dans ladite zone.

4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale

La MRC considère que l'autorisation demandée n'aura aucun effet touchant cet élément. En reconstruisant le pont existant, les contraintes environnementales sont limitées, car aucun milieu d'intérêts n'est touché par le projet.

5. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture

Le pont ne peut être reconstruit ailleurs sur le territoire, ce qui fait en sorte que son emplacement est le plus approprié afin d'éliminer ou de réduire les contraintes sur l'agriculture.

6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

La MRC considère que la demande n'aura aucun impact touchant cet élément.

7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région

La MRC considère que la demande résultera d'une faible perte de sol due à la petite superficie occupée par la structure et que la ressource en eau ne sera d'aucune façon affectée par l'usage prévu.

8. La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

Ne s'applique pas.

9. L'effet sur le développement économique de la région

La MRC considère que la demande n'aura aucun effet touchant cet élément.

10. Les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie

La MRC considère que la demande n'aura aucun effet touchant cet élément.

11. Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée

La MRC considère que la demande n'aura aucun effet touchant cet élément.

Attendu que la MRC juge que le projet répond positivement à la majorité des critères de l'article 62 de la LPTAA;

En conséquence, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu

unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

La MRC des Appalaches recommande à la CPTAQ d'accepter la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles formulée par le ministère des Transports du Québec telle que présentée dans son dossier 154-19-0176 afin de procéder à la reconstruction du pont P-04687 - Rivière Sunday à Saint-Jacques-de-Leeds.

La MRC donne un avis que la demande d'autorisation est conforme au schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

La MRC donne également un avis, qu'advenant une orientation préliminaire favorable à la demande, elle renonce par la présente, au délai de 30 jours prévu par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pour émettre des observations suite à l'orientation préliminaire à être émise par la CPTAQ dans ce dossier. Cette renonciation est cependant conditionnelle à l'émission d'une orientation préliminaire positive.

Adoptée

8.4 - Adoption du projet de règlement numéro 198 modifiant le règlement relatif à l'abattage d'arbres numéro 169

2020-07-8794

8.4.1 - Projet de règlement 198 - Adoption

Attendu que le règlement 169 relatif au contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée est en vigueur depuis le 2 décembre 2017;

Attendu que l'article 79.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet au conseil d'une MRC, par règlement, de régir ou restreindre sur tout ou partie de son territoire la plantation ou l'abattage d'arbres afin d'assurer la protection du couvert forestier et de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée;

Attendu que les grands vents qui ont eu lieu le 1^{er} novembre 2019 ont apportés des inconvénients au réseau électrique le long des routes sur le territoire de la MRC, puisque des arbres sont tombés sur les fils électriques privant une partie de la population d'électricité, et ce, pendant plusieurs jours consécutifs;

Attendu que le règlement numéro 169 relatif au contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée demande que des zones boisées soient conservées le long des routes publiques entretenues à l'année sur une largeur minimale de vingt (20) mètres, mais permet le déboisement uniforme d'au plus quarante pour cent (40 %) des tiges marchandes par période de 10 ans;

Attendu que pour éviter que d'autres événements comme celui du 1^{er} novembre 2019 viennent contraindre une partie de la population à un service essentiel, l'électricité, il y a lieu de modifier le règlement numéro 169 pour retirer l'obligation de conserver la zone boisée en bordure du réseau routier;

Attendu que l'ensemble des autres dispositions du règlement numéro 169 sera toujours applicable et en vigueur;

En conséquence, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 198 modifiant le règlement 169 ayant pour effet d'abroger l'article 3.3.2 relatif aux zones boisées à conserver le long du réseau routier.

Adoptée

2020-07-8795

8.4.2 - Modification du délai donné aux municipalités - Projet règlement 198

Il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement d'établir que le délai

accordé aux municipalités pour formuler l'avis sur le projet de règlement 198, prévu à l'article 79.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, est de 20 jours au lieu de 45.

Adoptée

2020-07-8796

8.4.3 - Formation de la commission - Projet règlement 198

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement de nommer Messieurs Marc-Alexandre Brousseau, Gaston Nadeau et Guy Roy pour former, en compagnie de Monsieur Paul Vachon, maire de Kinnear's Mills et préfet de la MRC, la Commission qui entendra et expliquera aux contribuables le projet de règlement 198 modifiant le règlement 169 relatif au contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément à l'article 79.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1).

Il est de plus résolu, conformément à l'article 79.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1), de déléguer au directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Appalaches le pouvoir de fixer les dates, les heures et les lieux de toutes assemblées publiques sur le projet de règlement 198.

De plus, en raison de la COVID-19, le port du masque sera obligatoire et les personnes devront s'inscrire par courriel ou par téléphone pour signaler leur présence à la consultation publique.

Adoptée

8.4.4 - Avis de motion - Projet règlement 198

Un avis de motion est donné par M. Jacques Lessard à l'effet qu'un règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure, afin de modifier le règlement 169 relatif au contrôle du déboisement en forêt privée afin d'y retirer l'obligation de conserver une bande boisée de 20 mètres en bordure des routes publiques entretenues à l'année.

8.4.5 - Avis public d'assemblée de consultation - Projet règlement 198

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DU RÈGLEMENT 198 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 169 ET AYANT POUR BUT D'ABROGER L'OBLIGATION DE CONSERVER UNE BANDE BOISÉE LE LONG DU RÉSEAU ROUTIER

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée :

Que le Conseil des maires de la MRC des Appalaches, suite à l'adoption du projet de règlement portant le numéro 198, résolution numéro 2020-07-8794, à la séance du 8 juillet 2020, tiendra une assemblée publique de consultation le :

Le mardi 25 août 2020, à compter de 19 heures 30, au Studio théâtre Paul-Hébert, 800, rue Saint-Alphonse Sud, Thetford Mines. **Il est nécessaire de confirmer votre présence** à l'adresse suivante, **avant le 20 août 2020 à 16 h: info@mrcdesappalaches.ca**.

Au cours de cette assemblée publique, la Commission expliquera le projet du règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Une grande importance sera accordée au respect des règles de distanciation physique et des autres mesures d'hygiène, par exemple, garder deux mètres de distance en tout temps avec les autres et pratiquer l'hygiène des mains. En outre, le port d'un couvre-visage est obligatoire. Ainsi, il sera essentiel de suivre

les indications des responsables qui seront sur place.

De plus, les personnes qui assisteront à l'assemblée publique ne doivent présenter aucun symptôme semblable à ceux de la COVID-19 ni avoir reçu les consignes d'isolement de la part de la Direction régionale de la santé publique.

La consultation publique doit être accompagnée d'une consultation écrite. Ainsi, la date limite de réception des avis écrits est établie au **25 août 2020 à 21 heures**.

Par écrit à l'adresse suivante : MRC des Appalaches Édifice Appalaches, 2^e étage 233, boulevard Frontenac Ouest, Thetford Mines, Québec, G6G 6K2 **Ou par courriel à l'adresse suivante** : info@mrcdesappalaches.ca.

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel, afin qu'il soit possible de la contacter facilement.

Une copie du projet de règlement 198 est disponible pour consultation au bureau municipal de chacune des municipalités de la MRC des Appalaches, de même que sur le site Internet de la MRC des Appalaches : www.mrcdesappalaches.ca

RÉSUMÉ DU PROJET DU RÈGLEMENT 198

Ce règlement modifie le règlement 169 relatif au contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée afin d'abroger l'obligation de conserver une bande boisée de 20 mètres le long des routes publiques entretenues à l'année.

8.5 - Les bons coups des municipalités

Un tour de table est fait afin que les maires puissent faire part de leurs bons coups dans leur municipalité.

9 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

9.1 - PGMR

9.1.1 - Révision du PGMR

La directrice de l'aménagement et de l'environnement informe qu'au début de 2021, il faudra mettre en branle un processus de révision du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Des recherches de firmes pour aider à la révision seront effectuées à la fin de l'été pour connaître les investissements nécessaires.

9.1.2 - Économie circulaire

La directrice de l'aménagement et de l'environnement présente les grandes lignes d'un projet d'économie circulaire - synergie industrielle - qui est en élaboration avec les MRC de la Chaudière-Appalaches. Le volet régional serait financé en partie par le FARR, tandis que le volet local serait financé par Recyc-Québec via son appel de proposition pour la transition vers l'économie circulaire. Une résolution devra être adoptée lors du prochain conseil de la MRC en septembre, puisque le projet doit être déposé au plus tard le 14 septembre à l'APTEC.

2020-07-8797

9.1.3 - Projet pilote - Tubulure acéricole

Attendu que le PGMR contient une mesure qui vise à mettre en place un programme de récupération de tubulures d'érablières sur le territoire de la MR;

Attendu que la Régie intermunicipale de la région de Thetford (ci-après appelée

la "Régie") souhaite mettre en place un projet-pilote, en collaboration avec la MRC des Appalaches, qui permettrait pour une période d'un an la mise en place d'un site de récupération de la tubulure acéricole à la Régie;

Attendu que le coût du projet-pilote estimé par la Régie s'élève à 15 800 \$ et comprend l'aménagement temporaire du site, la main-d'œuvre, la location de roll-off pour le transport vers chez Environnek à Saint-Malachie dans Bellechasse et qu'en plus de ce montant, la MRC s'occuperait de la publicité et la promotion chez les acériculteurs et les commerçants de matériel acéricole de même qu'auprès des municipalités;

Attendu que le budget alloué au plan de gestion des matières résiduelles est doté des fonds nécessaires à la mise en place de ce projet-pilote;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Gosselin et résolu unanimement d'autoriser la mise en place d'un projet-pilote pour la récupération de la tubulure acéricole en partenariat avec la Régie intermunicipale de la région de Thetford et d'autoriser que les montants associés au projet-pilote soient pris à même le budget du plan de gestion des matières résiduelles.

Adoptée

9.2 - PRMHH

La directrice de l'aménagement et de l'environnement mentionne qu'un communiqué de presse a paru le 2 juillet 2020 concernant les activités de consultation et de concertation qui ont eu lieu en juin en visioconférence. Elle mentionne également que le comité du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) prépare des visites de terrain de milieux humides de deux heures au début du mois de septembre pour les élus. Il y aura une visite de milieux humides sur le territoire de la MRC des Appalaches. Un suivi sera fait auprès des municipalités lorsque le lieu et la date seront fixés.

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11 - AFFAIRES NOUVELLES

2020-07-8798

11.1 - Demande de contribution - Association des techniciens en évaluation foncière du Québec

Attendu que le 37e congrès de l'Association des techniciens en évaluation foncière du Québec se tiendra au centre des Congrès de Thetford les 5, 6 et 7 novembre prochain;

Attendu que l'Association regroupe plus de 230 techniciens de partout au Québec;

Attendu que l'Association nous a sollicités afin de devenir partenaire pour la tenue du congrès;

En conséquence, il est proposé par M. François Baril et résolu unanimement:

Que la MRC des Appalaches participe en tant que partenaire Platine à la tenue du 37e congrès de l'Association des techniciens en évaluation foncière du Québec, soit avec une contribution 1 500 \$.

Adoptée

2020-07-8799

11.2 - Entente - Soutien à la vitalisation - FRR - Volet 4

Attendu l'annonce du Fonds région ruralité - volet 4, soit le Soutien à la vitalisation;

Attendu que la MRC pourrait bénéficier d'un montant de 1 345 830 \$ pour la

période de 2020-2024;

Attendu que ces sommes viendront bonifier les interventions de la MRC des Appalaches au bénéfice des milieux présentant des défis de vitalisation;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement:

Que le préfet, M. Paul Vachon, soit autorisé au nom de la MRC des Appalaches, à signer l'entente avec le MAMH pour obtenir les fonds reliés avec le Fonds Région Ruralité - volet 4 - Soutien à la vitalisation.

Adoptée

11.3 - Problématique reliée au 911 - Irlande

M. Jean François Hamel souligne une problématique vécue concernant les appels 911 vis-à-vis les permis de feu émis par la municipalité. Le point sera ramené au CA pour discussion et un retour sera effectué.

2020-07-8800

11.4 - Délégation des pouvoirs du CM - CA Août 2020

Il est proposé par M. Ghislain Hamel et résolu unanimement:

De déléguer les pouvoirs du Conseil des maires au comité administratif pour la rencontre prévue le 12 août 2020 uniquement.

Adoptée

12 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

13 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion des membres du Conseil des maires aura lieu le mercredi 9 septembre 2020.

2020-07-8801

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 20 h 05.

Adoptée

PAUL VACHON, PRÉFET

**LOUIS LAFERRIÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**